

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 4 (1916)

Heft: 50

Artikel: Les femmes et la chose publique : chronique parlementaire neuchâteloise

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251451>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mais elles ne sont pas les seules à avoir remporté un succès, puisque le 23 novembre, presqu'à la même date, le Grand Conseil bernois a voté par 83 voix contre 48 l'article ainsi conçu (proposition Brand) :

L'électorat ecclésiastique est accordé aux femmes suisses jouissant de la capacité civile, et qui habitent depuis une année dans la paroisse.

Voilà donc deux cantons qui ont obtenu le suffrage ecclésiastique, cette première étape de l'ascension vers les droits électoraux complets. Et cette étape est importante, car c'est celle où on nous juge à l'œuvre, où l'on voit les qualités des femmes à élire avec discernement et sans parti-pris un pasteur ou un conseil de paroisse, où l'on s'habitue aussi à les rencontrer dans les lieux de vote sans que cela paraisse bizarre, et où elles mêmes font leur apprentissage de citoyennes d'une collectivité. Nous croyons qu'il est sage de débuter par là, d'autant plus que les questions ecclésiastiques sont celles qui, pour le moment, intéressent la masse des femmes. Pour l'heure, quatre de nos cantons suisses sur 22 ont accompli cette première réforme. A qui le tour ?

A Berne d'ailleurs, le Comité d'action poursuit son œuvre pour l'obtention du suffrage municipal avec une inlassable ardeur. Il a cependant éprouvé un échec en première lecture, 107 députés contre 18 ayant repoussé à l'appel nominal l'amendement Munch ainsi conçu :

« Possèdent également le vote communal les femmes suisses, domiciliées dans la commune, et jouissant de la capacité civile et commerciale. »

Seuls les députés socialistes et trois députés radicaux ont voté cet amendement. Mais la question sera reprise en seconde lecture au printemps et, d'ici là, il y a temps encore pour une belle campagne de propagande. Les conférences vont leur train : chaque localité du canton, petite ou grande, du Jura comme de l'Oberland, du Simmental ou du plateau, a la sienne. En novembre, 11 en 15 jours. Le second numéro, puis le troisième de la *Bürgerin* ont paru, toujours optimistes et solidement documentés.

Mais à Bâle aussi, on vient, plus récemment encore, d'agiter des questions d'ordre analogue. Le Dr Welti, député socialiste, avait repris au Grand Conseil une motion déposée par lui déjà en mai 1914, puis retirée vu les circonstances, et ne tendant rien moins qu'à demander au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de présenter un rapport sur l'introduction du suffrage féminin intégral (électorat et éligibilité). On voit l'étendue considérable de cette proposition — un peu trop considérable peut-être, tant pour la mentalité de certains députés, qui ont avancé au cours des débats des arguments tout-à-fait savoureux contre le vote des femmes, que pour les forces neuves de la Société suffragiste bâloise qui ne compte pas encore une année d'existence. Mais, comme on peut bien le penser, elle n'a pas reculé devant l'occasion, bien qu'elle eût sans doute préféré mieux choisir son moment, et a mené une active campagne de propagande, documentant par l'envoi de brochures tous les membres du Grand Conseil, faisant passer à la presse des notes — et nous admirons, par parenthèse, combien facilement les journaux bâlois accueillent des articles sur ce sujet, qu'il serait exagéré de leur supposer sympathique à tous ! — demandant aux partis bourgeois d'inscrire le suffrage des femmes à leur programme, adressant une pétition au Grand Conseil pour soutenir la motion Welti, organisant enfin deux grandes assemblées publiques, où des suffragistes de marque, comme M^{me} Schaffner, notre collaboratrice occasionnelle, ont pris la parole... Malheureusement, le succès n'a pas répondu à tant d'efforts, et le 21 décembre, après une

longue et intéressante discussion, à laquelle ont pris part au moins une vingtaine d'orateurs, la motion Welti a été écartée par 61 voix contre 45. Ont voté pour elle tous les socialistes, et contre elle tous les catholiques et les progressistes bourgeois ; les autres partis étaient divisés. Il y a lieu de relever l'importance numérique de la minorité, qui peut faire bien augurer d'une nouvelle tentative du même ordre, plus tard, quand on aura laissé à nos suffragistes bâloises le temps de se faire connaître et de répandre leurs idées. Et d'ailleurs, des motions comme celle-ci, au stade de développement où en est actuellement le principe du suffrage en Suisse, valent surtout comme incontestable élément de propagande.

Avant de terminer cette chronique suffragiste de « chez nous », riche de faits d'une manière inusitée, disons encore rapidement que le coup de sonde lancé par l'Association genevoise parmi les candidats à la députation en leur envoyant un questionnaire a vivement agité une partie de ceux-ci, — en dehors même de ceux qui ont obéi au doigt et à l'œil à l'ordre du Comité électoral démocratique. Quelques lettres intéressantes nous ont été écrites ; et chose étonnante, un seul de ces messieurs — candidat catholique — a cru pouvoir se livrer à des plaisanteries de mauvais goût. La liste envoyée aux membres de notre Association — à défaut d'une affiche à laquelle l'abstention voulue des démocrates nous a fait renoncer — comprenait les noms de 26 candidats, soit 16 socialistes, 4 jeunes-radicaux, 4 catholiques, 1 radical et 1 démocrate. Sur ce chiffre 12 ont été élus ; mais il n'en faudrait pas conclure que le nombre de nos amis soit si petit au Grand Conseil, puisque les députés démocrates favorables à nos idées avaient reçu l'ordre de ne pas nous le dire. L'expérience tentée a été fort intéressante, et a mis notre Association à même de toucher du doigt certains problèmes d'importance capitale pour elle, et que jusqu'alors elle n'avait pu qu'envisager de manière théorique.

E. Gd.

Les Femmes et la Chose publique

Chronique parlementaire neuchâteloise.

Semblable au grand roi de France qui étonnait Rica, les législateurs neuchâtelois sont de grands magiciens : de 33 personnages (sans compter les femmes et les petits enfants) fatigués d'être Français, Autrichiens, Allemands, Italiens ou Russes, ils viennent de faire des Neuchâtelois et des Suisses, prêts, tout comme les autres, à sauver la Patrie. Pendant deux sessions successives, ils s'étaient refusés à cette opération, et, hier encore, plusieurs députés s'y sont opposés avec une belle énergie. Mais, après tout, pourquoi auraient-ils laissé croire qu'ils étaient moins adroits que d'autres, qui s'adonnent à cet art avec persévérance ? Un peu d'amour-propre a fait cesser les hésitations, et, l'appât financier aidant, le tour a été joué. Nous voilà, mes sœurs, dotées de quelques maîtres de plus.

Mais il y a mieux.

N'ignoriez-vous pas, comme moi, que la loi neuchâteloise accorde le droit de vote aux étrangers *non naturalisés*, en matière communale après 1 an de séjour, et en matière cantonale après 5 ans ? C'est là une originalité qui fait honneur à l'hospitalité neuchâteloise plus qu'à la légendaire circonspection des habitants de nos vallées. Il s'est trouvé des députés qui ont jugé abusive cette disposition, et qui en ont demandé la suppression, mais en vain. Rien de plus suggestif pour nous que les arguments invoqués en faveur des étrangers, soit par le rapport de

la commission: « il serait mesquin d'enlever un droit comme celui du vote à des gens qui, en somme, vivent de notre vie » — soit par les députés au cours du débat: « ils participent au ménage communal; ils contribuent, par leurs deniers, à la prospérité publique... »

Et nous?

Nous serions plus généreuses peut-être, ou plus calmes, s'il ne s'agissait que de partager avec d'autres ce que nous avons. Mais il s'agit de voir donner à d'autres ce qui nous manque, et ce qu'on nous retire. Qu'on ne s'étonne donc pas que cette question des naturalisés et des étrangers soit pour nous si irritante.

Tout ceci a trait à l'article 3 de la Loi sur l'exercice des droits politiques qui vient d'être votée par le Grand Conseil neuchâtelois dans sa session du mois de novembre. Nous attendions avec impatience les décisions que le Grand Conseil devait prendre à l'égard du vote féminin en matière ecclésiastique et de l'admission des femmes aux Conseils de Prud'hommes. Mais les délibérations furent plus intéressantes encore que nous ne pouvions le prévoir; car, dès la discussion de l'art. 2, M. Schürch (socialiste) ne proposa rien de moins que d'étendre aux femmes le droit de vote en matière communale et cantonale. Soutenu par M. Breguet (socialiste) il fit un exposé complet et chaleureux des arguments féministes. On objecta qu'il faudrait premièrement réviser la Constitution, que la proposition faite était irrecevable en la forme. Il le faut croire, puisque tel a été également l'avis de M. Otto de Dardel (libéral), qui n'a cependant pas caché ses convictions, mais a fait une « profession de foi » féministe très catégorique et très écoutée. MM. Schürch, Breguet, O. Gruber (socialistes) eurent beau dire que « qui veut la fin trouve les moyens », on leur répondit « Procédure » et leur proposition fut écartée; mais ils déposèrent immédiatement une motion tendant à réviser la Constitution; de sorte que la question ne tardera pas à être reprise.

Au cours de la discussion, un seul argument anti-suffragiste a été émis par M. Leuba, rapporteur de la Commission: c'est que la politique est chose trop peu reluisante et trop peu propre pour y mêler les femmes; et que, précisément par respect pour elles, il faut les en tenir à l'écart. Cette objection faite avec une évidente bonne foi, nous touche, mais dénote une méconnaissance idyllique des réalités de la vie. Les auberges sont-elles des lieux très propres et très reluisants? S'est-on jamais avisé d'interdire aux jeunes filles la profession de sommelières, sans parler de professions moins reluisantes encore?

Quant aux autres députés qui prirent la parole, ils se retranchèrent derrière la Constitution, et évitèrent de se prononcer sur le fond du débat, avec une timidité qui nous permet de nous demander si ces Messieurs, qui nous vantent tant notre « influence » plus ou moins occulte, ne se seraient pas laissés prendre à leurs propres paroles, et y croiraient par hasard plus que nous-mêmes? En tout cas il y aura là une expérience curieuse à tenter; ce sera ce qui s'appelle: jouer à qui perd gagne.

Mais quoi! sommes-nous des ingrates? Et convient-il que nous commentions sur ce ton un peu vif une session du Grand Conseil qui restera mémorable dans nos annales? Certes, les députés qui viennent de déposer leur mandat nous ont beaucoup donné, et nous leur en savons plus de gré qu'il ne semble. Non seulement nous avons obtenu d'eux tout ce que nous espérions, mais nous l'avons obtenu sans l'opposition prévue. Quatre d'entre eux seulement se sont prononcés contre le suffrage féminin en matière ecclésiastique; et un seul contre l'électorat et l'éli-

gibilité des femmes aux Conseils de Prud'hommes. Un député ayant exprimé la crainte que le vote dans l'Eglise ne soit le commencement de l'émancipation féminine, il s'en est trouvé un pour lui répondre que tel devait être en effet le cours des événements, et que cette première expérience n'en était que plus intéressante à tenter. — En somme, tout s'est passé très calmement, et sans beaucoup de discours. De notre côté, nous féministes n'avions pas mené une campagne bien bruyante: les sections suffragistes avaient lancé deux pétitions, l'une en 1912 en vue du vote ecclésiastique, qui a été prise en considération; l'autre en 1915 pour le suffrage intégral, qui a été rejetée. Quant à la question des preudes femmes, elle a surgi d'elle-même au sein de la commission chargée de l'examen du projet de loi. A la dernière heure, une lettre individuelle a été envoyée à chaque député, et le Grand Conseil a reçu diverses adresses et pétitions, tant des sections suffragistes que de l'Union Féministe, pour appuyer les trois revendications présentées. Ajoutons qu'une assemblée populaire de patronnes et d'ouvrières avait également adressé une lettre au Grand Conseil, pour lui recommander l'admission des femmes aux Conseils de prud'hommes. Si donc nos sociétés ont agi conformément à leur raison d'être en exprimant très nettement les vœux des femmes, si elles se réjouissent du résultat obtenu comme d'un succès et d'une promesse, elles ne sauraient avoir la prétention de s'en attribuer uniquement la gloire. Jamais nous n'avons mieux senti que les paroles sans les actes ne sont rien. Quel aurait été le sort de nos modestes revendications, si, derrière les « réclamantes » il n'y avait eu la foule des « méritantes », de celles que, partout, depuis plus de deux ans, chacun a pu voir à l'œuvre, dans nos villes et nos villages, sans parler de toutes celles qui, par le monde, au milieu de l'universelle folie de destruction, ont été l'élément réparateur et consolateur? C'est grâce à elles, — qui n'y songent pas, peut-être, — qu'on a perdu la sotte habitude de tourner le féminisme en dérision. C'est leur courage et leur labeur qui a inspiré aux hommes le sentiment plus ou moins conscient qu'en se les associant plus étroitement, ils ne travailleront pas moins pour eux-mêmes que pour elles. Pour beaucoup d'entre eux, tout cela est nouveau, et il leur faut faire quelque effort pour changer d'orientation. Reconnaissons que nos députés y ont mis de la promptitude, et laissez-nous en éprouver une certaine satisfaction, non seulement en tant que femmes, mais en tant que Neuchâteloises. Laissez-nous nous féliciter, et même nous vanter un peu, de l'intelligence et de l'ouverture d'esprit de nos législateurs, qui se sont mis, pour l'heure, à l'avant-garde des cantons suisses. Puissent-ils ne se laisser distancer par personne, à l'égard de nos autres droits, qu'il faudra bien examiner tôt ou tard; et puissent-ils ne pas perdre de vue que, en matière de progrès social surtout, il y a plus de gloire à être les premiers que les derniers.

Et maintenant, je n'ai pu rendre compte, comme je l'aurais voulu, des autres travaux du Grand Conseil, en particulier de l'importante loi sur l'enseignement secondaire et sur l'enseignement pédagogique qu'il vient de voter, et qui est le fruit de 18 ans d'études. Sa principale innovation est la création d'une 4^e année d'études pratiques, centralisée à Neuchâtel, et complétant la préparation acquise dans les 6 écoles normales du canton. Le principe d'un fonds de retraite pour les professeurs, depuis longtemps réclamé, a été enfin inscrit dans la loi. D'assez graves questions de budget ont été examinées. Et nous avons eu le soulagement de voir notre Grand Conseil se joindre à ceux qui prient le Conseil Fédéral de protester auprès du gouvernement allemand contre la déportation des Belges en Allemagne. Tout cela

mériteraient plus de détails, mais nos lecteurs nous sauront gré de nous arrêter ici; et la rédactrice du *Mouvement Féministe* ne nous en voudra nullement, si nous terminons en déclarant que nos chroniques parlementaires ne pourront être un peu complètes que lorsque notre journal sera hebdomadaire — ou quotidien !

Emma PORRET.

Nous donnons ici, à titre documentaire, les deux nouveaux textes de lois votées par le Grand Conseil neuchâtelois, et qui sont si importants pour nous :

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel :
Sur la proposition d'une commission spéciale,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'article 4 de la loi réglant les rapports de l'Etat avec les cultes, du 20 mai 1873, est complété par l'alinéa suivant :

* Sont également électeurs en matière ecclésiastique les personnes du sexe féminin appartenant au culte de la paroisse, qui remplissent les conditions de séjour indiquées ci-dessus¹, sont âgées de 20 ans et jouissent de leurs droits civiques. *

Art. 2. — Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir, après les formalités du référendum, à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel :

DÉCRÈTE

Article premier. — L'article 8 de la loi sur les conseils de prud'hommes, du 23 novembre 1899, est complété par le nouvel alinéa suivant :

* Sont également électeurs et éligibles les personnes du sexe féminin qui remplissent les conditions ci-dessus², sont âgées de 20 ans, et jouissent de leurs droits civiques.

Art. 2. — Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir s'il y a lieu, après les formalités du référendum, à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

Derci, Derlà...

L'Exposition du Bourg-de-Four.

Ce fut une idée tout à fait heureuse que d'installer cette exposition dans un vieil appartement. Les boiseries, les meubles, les cheminées où flambaient quelques bûches, y mettaient un charme d'intimité. Les peintures de Mme Bedot, gouaches, aquarelles et huiles, témoignent d'une grande habileté et d'un désir constant de se renouveler. Les portraits sont de vrais tours de force, et quelle observation dans celui de cette bonne cuisinière devant son fourneau et ses casseroles ! Pour ses bijoux, l'artiste, sans se laisser arrêter par les difficultés d'un autre métier, a combiné des harmonies charmantes, en mêlant les pierres de couleur, les soies, et même le bois, avec l'argent.

Dans une autre salle, Mme Giacomini expose, avec quelques-unes de ses belles reliures d'un si riche travail, une série d'aquarelles brillantes, quoique un peu monotones. Les bouquets multicolores sont admirablement groupés, mais pourquoi tant de bouquets ? Ce motif en devient lassant. Pour mon compte, je préfère les dessins en noir sur blanc, surtout un Rhône, miroitant entre des troncs d'arbres noirs, traité d'une manière très originale.

M. et Mme Porto sont d'habiles et sincères décorateurs. Leur compréhension de la couleur leur fait faire des trouvailles ; telle la saule à manger, avec ses meubles peints en rouge vif ; le service de faïence

¹⁾ Art. 3 et 4 de la loi sur l'exercice des droits politiques en matière communale :

3 a) Les Suisses âgés de 20 ans révolus et domiciliés depuis plus de 3 mois dans le ressort communal. — b) Les étrangers du même âge qui sont domiciliés depuis plus de 5 ans dans le canton et depuis plus d'un an dans le ressort communal.

4) Les électeurs ne peuvent exercer leurs droits que dans la commune de leur domicile.

²⁾ Art 100: sont électeurs et éligibles comme prud'hommes tous les patrons, ouvriers et employés suisses des deux sexes, âgés de 20 ans, domiciliés dans la commune, et qui ne sont pas privés de leurs droits civiques.

et la verrerie aux décors bleus. Le mobilier d'une chambre d'enfant, orné de marqueteries dans le style des anciens meubles fribourgeois, varie heureusement avec ce que l'on a fait dans ce genre.

Les associations dentellières de Lauterbrunnen, Gruyères et des Grisons poursuivent une œuvre excellente en remettant en honneur cet art charmant de la dentelle, qui se perdait dans la banalité. Elles procurent ainsi à quantité de femmes un gagne-pain bien fait pour elles. Leurs ouvrages exposés obtiennent un grand succès ; d'année en année, on peut constater de réels progrès, soit dans le choix des dessins, soit dans la qualité du travail, et certains filets ou telle dentelle de Gruyères peuvent rivaliser avec les pièces de notre musée.

L'Exposition du Bourg-de-Four fut une véritable jouissance ; le public a témoigné son plaisir en y venant nombreux et en achetant ; cette manifestation artistique est toute à l'honneur des femmes de goût qui l'ont organisée.

M. J. H.

* * *

Nous sommes en retard pour parler à nos lecteurs de l'hôpital-école Edith-Cavell, inauguré à Paris le 11 octobre dernier. Celui-ci intéresse, en effet, tout spécialement nos lecteurs, puisqu'il constitue une école féminine d'application pour vingt infirmières militaires temporaires, qui y sont admises par concours, et pour les infirmières civiles de l'Ecole de la rue Amyot, fondée par Mme Alphen-Salvador, et bien connue déjà avant la guerre par toutes celles qui préoccupait la formation professionnelle et morale des gardes-malades. De plus, le médecin-directeur de l'Ecole est une femme, ancienne abonnée de notre journal, Mme Girard-Mangin, qui, après un stage de 25 mois sous Verdun, rentre à Paris faire profiter de ses expériences comme de sa science les élèves de l'hôpital ; parmi les professeurs, venus de l'Ecole de la rue Amyot, figure encore une femme, Mme Pierre Curie, qui dirigera les services de radiologie ; enfin, les quatre pavillons d'hospitalisation portent chacun le nom d'une femme ayant consacré ses forces et sa vie à l'œuvre de dévouement qu'est la profession d'infirmière en temps de guerre, de gardes-malades en temps de paix : Mme Depage, victime du torpillage du *Lusitania* à son retour d'Amérique, où elle avait été recueillir des fonds pour un hôpital belge ; Mme J. Houdin, infirmière de l'Ecole, morte de la fièvre typhoïde à Verdun, pendant la guerre ; Mme Jeanne Scherer, que nous-même avons connue dirigeant l'Ecole avec de magnifiques qualités morales et intellectuelles ; et enfin, Mme Jeannie Meynadier, qui fut non seulement une abonnée, mais une co-laboratrice du *Mouvement Féministe* à ses débuts, et qui, après s'être consacrée de toute son ardeur, de toute sa chaleur de vie, au travail d'ambulance depuis la guerre, comme elle s'était donnée en temps de paix aux questions d'assistance médicale, a été emportée, suite de surmenage, le 1^{er} juillet dernier.

L'hôpital contient cent lits, mis à la disposition du Service de Santé pour la durée de la guerre et les six mois qui suivront la signature du traité de paix, des installations modèles de bains, laboratoires, services chirurgicaux, etc., sur le modèle des hôpitaux britanniques en France. Les fonds ont été fournis généreusement par M. Charles Stern, et une souscription permanente permettra de transformer après la guerre cet hôpital-école en une fondation définitive pour les infirmières professionnelles. N'est-ce pas là le moyen le plus noble d'honorer la mémoire d'Edith Cavell, dont une des dernières paroles fut, assure-t-on : « Je ne dois avoir ni haine ni amertume envers personne » ?

Une école hôtelière pour femmes

Voyageur qui traversez en hâte une région ; vous, plus calmes qui séjournez dans le site qui vous charme ; voyageurs de commerce, touristes, consultez vos souvenirs, rappelez l'impression d'un temps passé hors de votre home.

Toujours, dans votre mémoire, subsistera, le souvenir de l'hôtel où vous êtes descendu. Hôtel, famille du solitaire, foyer de l'isolé, succursale du chez soi, vous êtes le maître des destinées d'une station.

La question du « Bon hôtel », où l'on est bien servi, se pose depuis plusieurs années.

Le personnel des hôtels, parfois si injustement appellé